



POSTE DE MEDECIN COORDONATEUR

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement, le médecin coordonnateur :

Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, coordonne et évalue sa mise en œuvre

- Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution
- Organise la coordination des médecins libéraux exerçant dans l'établissement
- Evalue et valide l'état de dépendance des résidents
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels et formule des recommandations
- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement
- Etablit un rapport annuel d'activité médicale, retraçant notamment les modalités de prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance des résidents
- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues avec des établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

Le poste est à pourvoir en CDI, à temps partiel pour une quotité de travail comprise entre 20% et 50%.

Cette quotité peut être complétée auprès des établissements aux alentours. La rémunération se basera sur la grille de praticien attaché, à négocier en fonction de l'expérience.